



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2026-057

22 juillet 2026

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE L'EGLISE LE 31 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,

VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une soirée musicale place de l'église, il y a lieu le stationnement des véhicules sur la place de l'église.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 31 juillet 2026 de 15h00 à 2h00 le stationnement sera interdit place de l'église pour permettre le bon déroulement de la soirée musicale et éviter tout incident.

Article 2: Pendant la durée de la soirée, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone désignée excepté pour les véhicules des organisateurs.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

